

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du treize octobre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 octobre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
28	6	1	6

Objet :
MP-J- 4 - Cession
d'un véhicule

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER, Philippe TOURNIER BILLON.

REPRÉSENTÉS : Anne MOREL (pouvoir à Corinne REGLAIN), Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Frédéric BERNARD), Fanny RIPPE (pouvoir à Laure MANDUCHER), Assad AKHLAFA (pouvoir à Fatih KAYGISIZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

ABSENT : Noël DUPONT.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Marie-Josèphe LEVILLAIN est nommée secrétaire de séance.

Mme Dominique BEY, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est propriétaire du véhicule dont les caractéristiques sont les suivantes :

- RENAULT MASCOTT immatriculé 1919 YT 01

Ce véhicule ne correspond plus aux besoins de la Ville et doit être remplacé par l'achat d'un nouveau véhicule.

Une proposition de rachat avait été validée à l'unanimité par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 avril 2025 pour un montant de 7 200,00 € TTC.

La reprise ayant été différée, une nouvelle évaluation de la vétusté du véhicule a été nécessaire, et les conditions de cession ont évolué. La valeur de reprise a été réajustée à 5 500 € TTC.

Vu le Code général de la propriété de des personnes publiques et notamment son article L2112-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Objet :
MP-J- 4 - Cession
d'un véhicule

Considérant que le prix de vente du véhicule visé est supérieur à 4 600 euros, et que la compétence pour décider de sa cession revient au Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la vente du véhicule RENAULT MASCOTT immatriculé 1919 YT 01 à l'entreprise BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES pour un montant de 5 500 €,
- Autorise M. le Maire à signer le certificat de cession de ce véhicule ;
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2025

Secrétaire de séance,



Marie-Josèphe LEVILLAIN

Le Maire,



Michel PERRAUD
Conseiller Départemental



Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le **15 OCT. 2025**
- par sa publication le **15 OCT. 2025**

Le Maire

